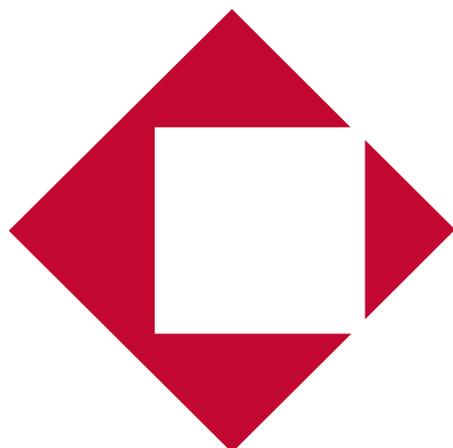


FONDATION



DU PATRIMOINE

Guide de la souscription

Délégation Centre-Val de Loire



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997,
la Fondation du patrimoine a pour principale mission la sauvegarde et la mise en valeur de
NOTRE PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir !



Sommaire

- Qu'est-ce qu'une souscription p. 4
- Une souscription pas à pas p. 6
- Un exemple de bulletin de souscriptionp. 7
- Pour une opération de souscription réussie p. 8
- Faire vivre sa souscription p. 9
- Une souscription aux côtés
de la Fondation du patrimoinep. 10
- Bilan de l'activité de la délégationp. 14
- Quelques projets en Région Centre-Val de Loire p. 15
- Contactsp. 16

Qu'est-ce qu'une souscription ?

Pour la réalisation de projets de restauration dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité ou une association, **une souscription peut permettre de recueillir une partie des sommes nécessaires à leur aboutissement.**

Le montant de la souscription est un produit privé et ne rentre donc pas dans le calcul des subventions publiques. Il vient diminuer la part autofinancée par le maître d'ouvrage.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, la Fondation du patrimoine peut recevoir des dons de particuliers et d'entreprises affectés à un projet précis de restauration, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales au titre de l'IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) et de l'IS (Impôt sur les Sociétés).

Tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'IRPP à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable (un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt)
- de l'IFI à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 € (un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt)
- de l'IS, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

La Fondation du patrimoine récupère les dons, envoie des reçus fiscaux et reverse au maître d'ouvrage (à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées ou certifiées) l'intégralité des sommes ainsi rassemblées moins les frais de gestion évalués forfaitairement à 6%.

Une souscription peut être ouverte dès lors que la mise en place du projet de restauration est bien avancée (estimatif d'architecte ou devis) et qu'un plan de financement a pu être établi.

Il est entendu que l'accord préalable du (de la) Délégué(e) Départemental(e) et de l'ABF (ou CAO selon le cas), qui étudient et valident la demande, est nécessaire pour lancer cette opération qui donne lieu à la signature d'une convention entre les deux parties.

Quels éléments patrimoniaux peuvent bénéficier d'une souscription ?

Tous les biens caractéristiques de notre patrimoine bâti ou mobilier, au sens large, sont concernés : églises, tableaux, cloches, vitraux, pigeonniers, fours à pain, moulins, croix de chemin, lavoirs, chapelles, etc., qu'ils soient protégés (inscrits ou classés Monuments Historiques) ou non.

Quand faut-il effectuer une demande auprès de la Fondation du patrimoine ?

Avant le début des travaux, qui doivent avoir fait l'objet, à minima, d'un estimatif détaillé et d'un plan de financement.

S'agit-il d'une démarche lourde (suivi et organisation) ?

Non. Le maître d'ouvrage doit retourner le dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire (disponible sur notre site internet ou auprès de votre délégué). Le porteur de projet a en charge l'animation du projet. Ce guide vous donnera quelques idées. La Fondation du patrimoine prend en charge: la rédaction des conventions, la gestion des chèques, des dons en ligne, des encaissements, l'émission des reçus fiscaux et le suivi administratif du dossier. Votre délégation s'occupe également de la réalisation et de l'impression du bon de souscription ou autres supports de communication disponibles dans certains départements (bâches d'échafaudage, panneaux de chantier, affiches, etc.), et la mise en place d'une fiche projet sur notre site internet.

Quelle est la procédure à suivre ?

Le maître d'ouvrage doit nous retourner le dossier préalable au lancement d'une souscription, dûment complété. Ce dossier doit être accompagné de :

- Photos numériques de bonnes qualités (photos d'ensemble et détails), indispensables à la réalisation des supports de communication et pourquoi pas une vidéo présentant par exemple l'historique de l'édifice, la nature des travaux, des témoignages, que nous pourrions mettre sur le site internet;

- 
- L'ensemble des devis correspondant aux travaux (une estimation détaillée d'architecte est acceptée)
 - Un texte de présentation (de 200 à 300 mots) pour le bon de souscription afin de motiver les futurs donateurs
 - Un RIB avec l'IBAN de votre trésorerie.

Votre dossier sera automatiquement présenté à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou au Conservateur des Antiquités et Objets d'art pour les biens mobiliers. Si le dossier est complet et conforme, le (la) Délégué(e) Départemental(e) de la Fondation du patrimoine et le maître d'ouvrage signent publiquement une convention. Elle a pour but de préciser les responsabilités de chacun et de déterminer les modalités pratiques liées à la réalisation de l'opération. Dès lors les dons peuvent commencer à être collectés.

Une personne spécifique doit-elle être attachée à l'opération de souscription ?

Oui, c'est en effet préférable. Elle sera l'interlocutrice privilégiée auprès de la Fondation du patrimoine et aura un vrai rôle de relais d'information.

Quel est le montant moyen d'un don ?

En 2017, en région Centre-Val de Loire, 2 154 dons ont été enregistrés pour un montant total de 678 000 €, soit en moyenne 315 € par don.

Comment connaître le montant atteint par la souscription ?

Le montant total collecté sera visible sur la fiche-projet de notre site internet. De plus, des codes d'accès vous seront communiqués à titre individuel afin que vous puissiez consulter à tout moment l'évolution de la souscription sur un site dédié. Le porteur de projet pourra également se procurer par cet intermédiaire une liste des donateurs afin de leur adresser des remerciements personnalisés.

Combien de temps dure une souscription ?

La campagne de souscription commence dès la signature de la convention et prend fin lorsque

les travaux prévus ont été réalisés, et l'attestation de conformité signée par votre délégué.

Quand les fonds sont-ils reversés au maître d'ouvrage ?

A la fin des travaux ou à la fin de chaque tranche de travaux si celles-ci ont été mentionnées dans la convention de souscription. La Fondation du patrimoine reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi rassemblées moins 6% de frais de gestion sur présentation des factures certifiées acquittées (par le Trésor Public pour les communes et par les entreprises pour les associations), de photos numériques ou argentiques du bien restauré, et d'un plan de financement actualisé. Le porteur de projet organisera une manifestation officielle de fin de travaux. Une plaque à apposer sur le bâtiment restauré vous sera remise lors d'une cérémonie organisée par votre délégation.

Que se passe-t-il si la collecte dépasse la charge restant à la part du maître d'ouvrage ?

L'excédent collecté est reversé à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou du département avec l'accord du maître d'ouvrage.

Que se passe-t-il si le projet n'aboutissait pas ou n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine ?

Dans le cas de figure où le projet ne serait pas réalisé conformément au dossier présenté initialement dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans, les dons collectés seraient affectés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou du département concerné.



Une souscription pas à pas

Les donateurs

L'appel aux dons auprès des donateurs n'est-il pas mal perçu ?

Non, à condition de bien présenter l'opération à la population. La souscription a pour but de susciter l'intérêt de tous pour un bien commun. La notion d'appropriation est le facteur essentiel à développer.

La participation à la souscription est libre, chacun choisit d'y contribuer ou non. Il est cependant important de faire prendre conscience à la population que son patrimoine est en danger et qu'il lui appartient d'apporter son aide pour sa sauvegarde

La préservation d'un bien est de la responsabilité de tous. C'est la volonté d'entreprendre en commun qui déterminera la réussite du projet de restauration.

Qui solliciter dans le cadre de la recherche de dons ?

Tout le monde : vos administrés, associations locales, entreprises de la commune et des alentours, enfants du pays inscrits sur les registres de l'état-civil/de la paroisse, touristes, etc.

Comment faire un don ?

Les dons seront pris en compte si et seulement si la convention de souscription est signée et le projet mis en ligne par nos services. L'enregistrement des dons se terminera à la clôture du projet.

- **Plus rapide, plus écologique, plus économique : faites un don en ligne !**

Le don en ligne est de plus en plus développé dans la région. En 2017, 150 000 € de dons ont été collectés via notre site internet, soit une moyenne de 245 € par don.

Un don en ligne permet également de recevoir un reçu fiscal.

La Délégation Centre-Val de Loire met en ligne tous les projets en cours et les bulletins de souscription correspondants sur le site internet de la Fondation du patrimoine :

www.centre.fondation-patrimoine.org

Ce site permet d'effectuer un don en ligne sécurisé en faveur du projet de restauration de son choix.

- **En suivant les indications fournies par le bulletin de souscription !**
(voir un exemple de bulletin page suivante)



LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS...

Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue **d'utilité publique** en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue un **partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, naturel, ...

ORGANISATION

La délégation régionale Centre-Val de Loire est une organisation décentralisée. Son action s'appuie **sur un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, un délégué régional adjoint, 6 délégués départementaux et 25 délégués de pays).

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- Le **LABEL** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **SOUSCRIPTION** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **SUBVENTIONS**.

RESSOURCES

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

CHIFFRES CLÉS DANS LE LOIRET DEPUIS 2000

- **247** labels
- **159** souscriptions
- **38 millions d'€** de travaux, soit **1124** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

COURTEMPIERRE est une commune située dans le Département du Loiret (45) en Région Centre-Val de Loire.



FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation régionale Centre-Est
25 avenue de la Libération
45000 Orléans
Tél. 02.38.24.34.21
centreest@fondation-patrimoine.org
www.centre.fondation-patrimoine.org

COMMUNE DE COURTEMPIERRE

Le Bourg
45490 Courtempierre
Tél. 02.38.87.41.64
commune.courtempierre@orange.fr



Retrouvez la **FONDATION DU PATRIMOINE CENTRE-VAL DE LOIRE** sur **FACEBOOK** !

Ce document a été imprimé par l'entreprise citoyenne



Réalisation : Fondation du patrimoine
Clichés et textes : Commune de Courtempierre

LOCALISATION

CONTACTS

PARTENAIRES

FONDATION
DU PATRIMOINE

SOUSCRIPTION FAITES UN DON !
DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



Restaurons ensemble
LE MONUMENT AUX MORTS
de Courtempierre

Faites votre don en ligne en 1-clic :
www.fondation-patrimoine.org/58039

RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE COURTEMPIERRE

Comme dans chaque village, beaucoup de nos enfants sont «morts pour la France». A Courtempierre, 23 noms figurent sur le monument aux morts, érigé en 1922 et installé à côté de l'église.

Cet édifice s'inspirant fortement du «modèle de série très populaire : le Soldat au drapeau n°2139 du catalogue des Marbreries générales Gourdon à Paris» a été financé par une souscription et une participation de la commune. Il est aujourd'hui de couleur gris-clair mais était à l'origine « bleu-horizon » comme la fameuse couleur des tuniques des soldats à partir de 1915.



Actuellement, le monument présente des fissures importantes. Afin de préserver ce patrimoine et la mémoire de nos enfants morts pour la France, des travaux de restauration seront effectués de la mi-mai à fin octobre. Ceux-ci concernent la statue et le socle, l'étanchéité, la remise en peinture et la réfection de tous les joints et des inscriptions.

Cette restauration sera l'occasion de célébrer le 100^e anniversaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale pour qui, ne l'oublions pas, de jeunes militaires ont donné leur vie.

Apportez-nous votre soutien. Quelle que soit votre contribution, elle nous sera précieuse car **c'est grâce à vous que ce projet aboutira.**

Pierre Delion, maire de Courtempierre

BONDESUSCRIPTION

Oui, je fais un don de € pour aider à la restauration du monument aux morts de Courtempierre, et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si cette celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Vos coordonnées :

VOTRE NOM :

VOTRE ADRESSE :

@ :

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail *

• **Paiement en espèces** : nous vous adresserons votre reçu fiscal aux coordonnées indiquées ci-dessus.

• **Paiement par chèque** : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Monument aux morts de Courtempierre** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

• **Pensez au don en ligne !** Retrouvez ce projet sur notre site internet www.fondation-patrimoine.org/58039

Je souhaite que mon don reste anonyme auprès du porteur de projet.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

Sur le revenu Sur la fortune immobilière Sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.

Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €. Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine,
25 avenue de la Libération,
45000 Orléans

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre-Val de Loire dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction.

Pour une opération de souscription réussie

Communiquez !

On ne le répétera jamais assez : la communication sur le projet est incontournable afin de le faire connaître.

Quand doit-on communiquer ?

La communication sur le projet doit être maintenue tout au long de l'opération.

Afin de mobiliser le maximum de donateurs, vous devez élaborer un plan de communication destiné à réunir les fonds suffisants au financement des travaux.

L'objectif est d'atteindre toutes les personnes susceptibles de participer à l'opération, qu'elles soient géographiquement proches du site et/ou affectivement attachées à sa dimension culturelle, religieuse, etc.

Il est impératif d'organiser une réunion d'information au début de l'opération, à l'occasion de la signature de la convention, afin que vous présentiez à la fois le projet mais aussi le rôle que tout un chacun peut jouer dans cette action de préservation du patrimoine.

Ensuite, il faut veiller à ce que le projet ne tombe pas dans l'oubli grâce à de fréquentes relances et à l'organisation de manifestations autour de la restauration du bien.

La Fondation du patrimoine peut vous aider en vous apportant avis et conseils !

Quels supports de communication utiliser et quels relais d'information activer ?

Vous pouvez :

- envoyer un courrier à chaque habitant afin de présenter le projet de restauration, d'expliquer le principe de la souscription, et y joindre un bulletin de souscription ;
- consacrer une page spéciale dans le bulletin municipal ;
- créer un lien spécifique sur votre site Internet et/ou mettre en ligne un blog dédié à l'opération de restauration ;
- faire paraître un article dans les bulletins paroissiaux, lettres d'information associatives, magazines du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour relayer l'information ;
- intervenir dans les médias, la presse et les radios locales, qui peuvent être déterminants pour faire connaître le projet au travers notamment d'articles, d'interviews, de reportages, etc.

N'oubliez pas de mettre à disposition les bons de souscription :

- à la Mairie ;
- à l'Office de Tourisme (Syndicat d'Initiative) ;
- dans l'édifice objet de la restauration (si celui-ci reste ouvert au public pendant les travaux) ;
- chez les commerçants ;
- dans les lieux d'hébergement et de restauration ;
- lors des manifestations organisées dans la commune.

Entourez-vous !



La bonne idée : créer ou solliciter une association du patrimoine qui aura pour but de faire vivre la souscription.

Alors que vous pouvez manquer de temps pour faire vivre efficacement votre souscription, créer une association ou en solliciter une déjà existante permet de mobiliser des personnes motivées pour dynamiser l'appel aux dons. Elle peut notamment être composée d'habitants qui souhaitent s'investir pour soutenir la restauration. L'association sera alors en charge de l'organisation et de la promotion d'événements (voir page suivante) pour attirer les dons et les donateurs.



Faire vivre sa souscription

Se mobiliser dans la durée par des animations régulières

Il est indispensable d'impliquer les donateurs, de les rendre acteurs de la souscription pour qu'ils se mobilisent.

Il ne suffit pas de se mobiliser au début du projet, il faut profiter de toutes les occasions pour relancer la dynamique de la souscription. Voici donc quelques idées déjà mises en place :

- un appel aux dons régulier (courriers et mailing)
-
- envoi d'un courrier de sollicitation du maire à ses administrés
-
- affiches sur les vitrines des commerçants
-
- site internet, page Facebook
-
- envoi d'articles de presse
-
- rubrique « travaux » dans le journal paroissial
-
- loto, brocantes, vide-greniers, tombola
-
- marchés gourmands, marchés de Noël
-
- organisation de concerts / expositions
-
- invitation d'artistes ou musiciens
-
- Journées du Patrimoine
-
- animation d'un site internet ou d'un blog sur la vie de la souscription
-
- parrainage du monument
-
- conférences
-
- soirées contes et légendes / soirées théâtrales
-
- ateliers ludiques et pédagogiques avec les enfants
-
- déjeuners annuels / cocktails donateurs
-
- soirées de gala (don minimal imposé mais soirée offerte)
-
- soirées mécénat pour les entreprises (locales, régionales, ou antennes locales d'entreprises nationales)
-
- buffets et animation offerts par des prestataires (don en nature)

Ne surtout pas hésiter à s'appuyer sur des associations locales, qu'elles soient créées pour l'occasion ou qu'elles existent déjà. Elles seront des alliées efficaces dans l'animation de votre souscription.

Une souscription aux côtés de la Fondation du patrimoine



Subventions

Faire appel à la Fondation du patrimoine pour lancer une souscription vous ouvre la possibilité de bénéficier de diverses aides

FRPCP

Fonds commun entre la Région Centre-Val de Loire et la Fondation du patrimoine, géré par cette dernière, le FRPCP (Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité) vous permet d'obtenir des subventions sous certaines conditions :

- La commune d'origine ne dépasse pas 3 000 habitants
- L'édifice ne doit pas être classé au titre des Monuments Historiques (pour vérifier la protection d'un édifice : http://www.mediathèque-patrimoine.culture.gouv.fr/pages/bases/merimee_cible.html)

- La souscription doit atteindre un minimum requis (entre 5 et 10 % du montant des travaux éligibles)
- Le Maître d'ouvrage doit conserver un autofinancement de 10 %
- Les travaux ne doivent pas être terminés avant la signature de la convention de financement
- Le Maître d'ouvrage ne doit pas bénéficier d'une subvention via un contrat de pays ou d'agglomération pour le projet
- Si l'enveloppe budgétaire du FRPCP le permet

Bonus : pour les porteurs de projet dynamiques



Afin de récompenser les souscriptions efficaces dès la première année, une bonification peut venir s'ajouter à la subvention du FRPCP. Ainsi tout euro collecté au-dessus du minimum requis est égal à un euro complémentaire (dans la limite de plafonds).

Exemples de projets subventionnés

Commune	Nombre d'habitants	Montant de travaux	Montant collecté	Subvention obtenue	Bonification obtenue	% reversé par la Fondation
Rilly sur Loire (41)	470	16 454 €	5 545 €	3 291 €	2 255 €	67 %
Soulangis (18)	479	32 598 €	10 795 €	6 520 €	7 189 €	75 %
Rivières (37)	733	31 553 €	4 500 €	6 311 €	1 127 €	38 %
Authon du Perche (28)	1227	94 519 €	8 074 €	18 904 €	10 000 €	39 %

Clubs de Mécènes

Ces Clubs regroupent des entreprises qui ont à cœur de préserver le patrimoine de proximité. Grâce à ceux-ci, il est également possible d'obtenir une subvention dès lors que la souscription a été lancée.

À ce jour, notre délégation compte trois clubs départementaux (Loir-et-Cher, Indre, Loiret) qui se réunissent régulièrement pour statuer sur les dossiers présentés par les délégués de la Fondation.





Programme national Patrimoine Emploi

Désireuse de maintenir une priorité d'action en faveur de l'insertion socio-professionnelle, de l'accès et de la formation aux métiers du patrimoine, la Fondation du patrimoine a souhaité consacrer une partie de son budget d'intervention à des actions en faveur du développement humain durable en participant à la lutte contre l'exclusion et la formation.

Avec ce programme national pour les métiers du patrimoine, la Fondation soutient des collectivités publiques, des associations ou des structures d'intérêt général (dont l'activité est non lucrative et ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes et dont la gestion est désintéressée) porteur de projets implantés sur le territoire dont les travaux n'ont pas encore commencé.

Ce programme est destiné à soutenir les projets de sauvegarde du patrimoine qui mettent en valeur les métiers et les artisans qui ont le goût du partage et de la transmission. Exemple de projets soutenus dans le cadre du fonds national :

- projets de sauvegarde et/ou de valorisation du patrimoine bâti réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion de publics en difficultés (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personne sous-main de justice...),
- projets faisant l'objet d'une souscription de la Fondation du patrimoine avec une composante insertion clairement établie,
- soutien à des programmes de formations aux métiers du patrimoine organisés par des écoles, centres de formation, chantiers-écoles ou structures agréées,

Programme national Patrimoine Naturel

Trois objectifs principaux :

- valorisation de la biodiversité,
- réhabilitation des espaces naturels sensibles
- soutenir la restauration du bâti dans des sites naturels, comme élément complémentaire d'un environnement, d'un paysage ou d'un biotope.

Ce programme soutient ainsi des actions conduites par des associations ou des collectivités territoriales dans des espaces protégés (réserve naturelle, PNR, Natura 2000 ...), des espaces naturels sensibles, des espaces remarquables du Littoral, des ZNIEFF

Types d'actions soutenues : travaux de réhabilitation d'espaces naturels, aménagements susceptibles de faciliter la reproduction d'espèces animales ou végétales menacées, curage d'étangs ou marais pour éviter l'envasement ou l'eutrophisation, consolidation de berges de rivières ou d'étangs, préservation de mares ou tourbières de marais, restauration d'éléments de patrimoine bâti intégrés dans un environnement éligible.

Concours et Prix

Pour les collectivités (communes, inter-communalité, ...) et associations

- Prix du mécénat populaire : il récompense un MO ayant réussi à susciter une mobilisation populaire exemplaire en faveur d'un projet de sauvegarde du patrimoine de proximité
- Rubans du patrimoine : il récompense des MO ayant réalisé une opération de réhabilitation/ mise en valeur d'un édifice de plus de 50 ans
- Grand Prix Pèlerin du Patrimoine : il récompense un projet de restauration de patrimoine culturel et religieux ayant fait l'objet d'une souscription sous l'égide de la Fondation
- Prix René Fontaine : il récompense un projet de restauration de patrimoine bâti qui a nécessité la maîtrise de techniques et de savoir-faire anciens, traditionnels et locaux

Pour les scolaires

1, 2, 3 Patrimoine : ce concours concerne les classes de CM1 situées dans des communes rurales ou dans des établissements relevant de l'éducation prioritaires, qui doivent identifier un élément patrimonial à restaurer (meuble ou immobilier) appartenant à leur commune et non protégé au titre des Monuments Historiques, et monter un dossier

Pour une communication efficace

Des moyens de communication pour accroître la visibilité du projet

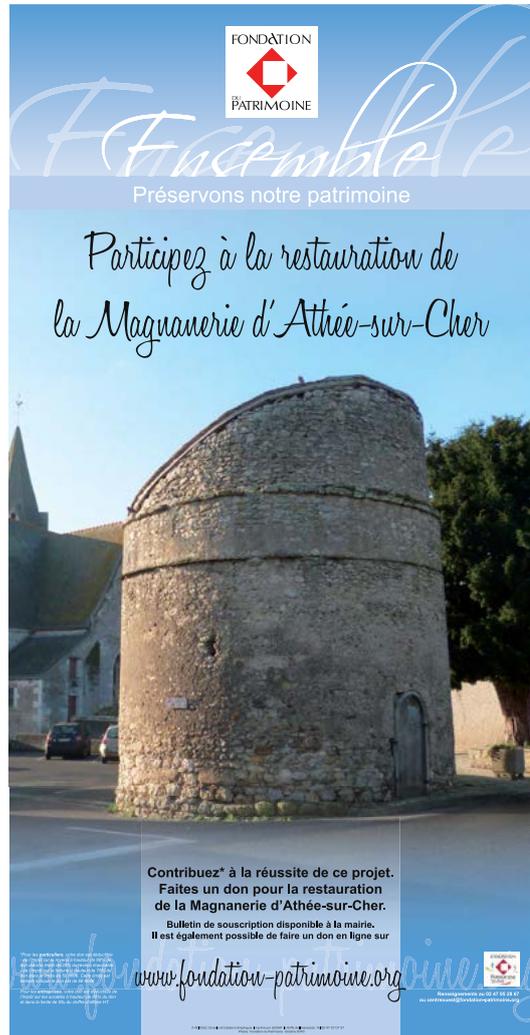
Les **bons de souscription** et les **affiches** sont mis à disposition, à titre gracieux, par la Fondation du patrimoine grâce à ses partenaires (Crédit Agricole, ...).

Il est cependant possible de s'adresser à un imprimeur local. Celui-ci, s'il le souhaite, pourra faire un don en nature, c'est à dire imprimer gratuitement le support et défiscaliser cette prestation spécifique au projet.

Sur vos **panneaux de chantier** à apposer sur le lieu de la restauration, nous vous conseillons également de mettre une ligne sur la souscription avec le logo de la Fondation.

Des **bâches d'échafaudage** peuvent être réalisées et imprimées à la demande et à la charge du porteur de projet.

N'hésitez pas à contacter votre délégué pour obtenir des informations supplémentaires et les documents nécessaires



ÉLÉMENTS CULTUELS DE L'ÉGLISE DE CONAN

4 333 € COLLECTÉS

122 %

RESTER INFORMÉ DU PROJET

UNE QUESTION ?

PARTAGER: f t

FAIRE UN DON PAR CHÈQUE

FAIRE UN DON ET CALCULER VOS AVANTAGES FISCAUX

Vous donnez : €

Vous êtes soumis à : L'impôt sur le revenu L'impôt sur la fortune

Un relai d'information

Nous pouvons relayer les informations concernant votre projet sur notre **page Facebook** (suivie par plus de 1600 personnes), ou même réaliser une actualité publiée sur **notre site internet** (www.centre.fondation-patrimoine.org)

Pour cela, n'hésitez pas à nous contacter, il vous faudra seulement nous donner matière à la rédaction de l'article !

Produit-partage

En Région Centre-Val de Loire, les produits-partage plaisent de plus en plus aux entreprises. En effet, celles-ci souhaitent s'engager de manière originale et innovante en faveur du patrimoine de leur commune en lançant, via la Fondation du patrimoine, un produit-partage, en lien avec leur activité.

En quoi consiste une opération de « produit-partage » ?

Une entreprise s'engage, pendant une durée déterminée, à reverser, pour chaque produit ou service vendu, une partie de sa marge à la Fondation du patrimoine pour que la somme soit affectée à un projet. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention spécifique entre l'entreprise et la Fondation du patrimoine. Les fonds reversés par l'entreprise à la Fondation du patrimoine s'inscrivent dans le cadre de la loi sur le mécénat (don réduit de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 0,5 % du CA de l'entreprise).

Le produit-partage est une opération d'une grande visibilité qui satisfait toutes les parties dans un partenariat mutuel gagnant.

Le produit-partage n'est limité que par l'imagination...

Il peut être établi par exemple en échange de livres, de bouteilles de vin, de pâtisseries, d'une table de restaurant ou d'une chambre d'hôtes réservée, etc. En voici quelques exemples :



Contreparties

Il est possible d'offrir des contreparties aux donateurs en plus de la réduction d'impôt, ce qui a un fort effet incitatif !

Types de contreparties :

Contreparties d'image : nom ou logo sur un support de communication, lister le nom des donateurs sur un site internet, une plaque, une affiche, le bien restauré, etc.

Contreparties matérielles : invitations à des événements, mise à disposition d'espaces, visites du bien restauré, objets cadeaux, etc.

Cependant, la valeur des contreparties est limitée à 25% du montant du don et plafonnée à 65 € pour les particuliers.

Exemples de contreparties pour la restauration de l'église Notre-Dame de Frazé (28)

Pour les donateurs :

chaque donateur reçoit une carte de remerciement nominative et numérotée

Pour les mécènes :

Les mécènes qui verseront 300 € ou plus, se verront remettre A chœurs ouverts, l'ouvrage de Philippe Lebel, photographe des églises du Perche, préfacé par Albéric de Montgolfier, Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir

Inscriptions nominatives sur des éléments architecturaux intégrés dans les édifices

Invitations aux événements liés au patrimoine. Sont notamment prévus des concerts, des dîners « spécial mécènes », des pyro-concerts (concerts accompagnant des feux d'artifice dans des endroits emblématiques patrimoniaux percherons)

Invitations aux événements thématiques liés au patrimoine, notamment lors des Journées Européennes du Patrimoine.

Bilan de l'activité de la Délégation en 2017



FONDATION



DU PATRIMOINE

Délégation régionale
CENTRE-VAL DE LOIRE

2017

36 bénévoles
2 chargés de mission
3 Clubs de mécènes

109 projets privés

47 nouvelles souscriptions ouvertes

30 projets soutenus dans le cadre du FRPCP

9 projets soutenus grâce aux Clubs des Mécènes

3 projets soutenus grâce aux mécènes nationaux

650 adhérents

Dépenses 2017

86% pour les projets
6% pour les salaires
4% pour les frais de bénévoles
4% pour les frais administratifs

Ressources 2017

60 % de ressources privées
40 % de ressources publiques

Quelques projets en Région Centre-Val de Loire



1. Eglise Saint-Barthélémy à La Ville aux Clercs (41)

2. Eglise Saint-Pierre de Tranzault (36)

3. Maison dite "Paulin" à Morogues (18)

4. Tableau de l'Eglise de Conan (41)

5. Statue de l'Eglise de Mouzay (37)

6. Moulin Bardin à Amilly (45)

7. Eglise Notre Dame du Subdray (18)

8. Eglise Sainte-Anne de La Saucelle (28)

9. Maison à pans de bois à Château-Renard (45)

10. Magnanerie d'Athée-sur-Cher (37)

11. Eglise Saint-Martin de Vicq Exemptlet (36)

12. Vestiges de l'Abbaye de Josaphat à Lèves (28)

"La Cour [des Comptes] a constaté, dans certains établissements, des exemples de gestion de qualité comme la Fondation du patrimoine"

*Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes,
à l'occasion du rapport de la Cour des Comptes sur la Fondation du patrimoine, en 2013*



Nos délégués départementaux sont là pour vous aider : n'hésitez pas à les contacter !

Cher (18) : M. François GRÉAU - 06 26 74 06 69 - francois.greau@sollier.fr

Eure-et-Loir (28) : M. Henri RÉAU - 06 12 58 47 10 - hreau@terre-net.fr

Indre (36) : Mme Laurence FRAISSIGNES - 06 88 47 11 73 - lfraissignes@hotmail.fr

Indre-et-Loire (37) : M. Jean-Pierre DECHELLE - 06 60 18 70 77 - dechelle.jp@wanadoo.fr

Loir-et-Cher (41) : Mme Annette DOIRE - 09 71 48 49 25 - annette.doire@wanadoo.fr

Loiret (45) : M. Bernard VELLA - 06 09 68 08 81 - bernard.vella45@gmail.com

**Délégation Centre-Est
(Cher, Loir-et-Cher, Loiret)**

Ludivine HUBERT, Chargée de mission,
25 avenue de la Libération, 45000 Orléans
02 38 24 34 21
centreest@fondation-patrimoine.org

**Délégation Centre-Ouest
(Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire)**

Maximilien PELLEREAU, Chargé de mission
Equatop - 61 rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
02 47 05 28 67
maximilien.pellereau@fondation-patrimoine.org

